Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_198-DE

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 55
Date de la convocation : vendredi 23 octobre 2026
Délibération n° : DCM_2026_198
Matière 3.1

Le jeudi 29 octobre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (55)

Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Joris Raflegeau Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau,

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aurélie Boumard, Nathalie Grasset, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier,

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Caroline Airiau	Amélie Bernard Le Goff
Philippe Bâcle	Antoine Babin
Adrien d'Hostel	Nicolas Bahuaud
Laurence Huet Andriot	Jean-François Ouvard
Vanessa Illan	Véronique Richard
Jean-Dominique Sorin	Delphine Chateigner
Sandrine Villette	Elisabeth Amiot

Secrétaire de séance : Patrice Gautier

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_198-DE

Tillières – Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Marie Moreau, Conseillère déléguée aux affaires foncières

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, au titre du droit de délaissement, d'une parcelle située en emplacement réservé.

À la suite de cette décision, les vendeurs ont informé la commune qu'ils étaient également propriétaires d'une petite parcelle attenante d'une superficie de 11 m², cadastrée 349 A 1525, non comprise dans l'acquisition initialement approuvée. Cette parcelle, bien qu'accolée au terrain concerné par l'emplacement réservé, n'est quant à elle ni située en emplacement réservé ni comprise dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Ne souhaitant pas conserver cette emprise résiduelle, les propriétaires ont sollicité la commune afin que celle-ci en procède également à l'acquisition.

Compte tenu du classement de cette parcelle en zone Uab du Plan Local d'Urbanisme, et des prix habituellement pratiqués par la commune pour ce type de foncier, il est proposé d'acquérir cette parcelle de 11 m² au prix de 2,50 € par mètre carré, soit un montant total de 27,50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus exposées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

VU le Code civil, notamment ses articles 1582 et suivants,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1042,

VU la demande de l'indivision PALUSSIERE de céder à la commune la parcelle cadastrée 349 A 1525, sise « Le Bourg », de 11 m²,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 octobre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de constituer une unité foncière cohérente avec les parcelles communales voisines,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_198-DE

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 349 A 1525, sise « Le Bourg », d'une superficie de 11 m², au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 27,50 €, auprès des Consorts PALUSSIERE,
- **PREND** en charge les frais de notaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique, ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence, étant précisé que les acquisitions autorisées par la présente délibération et par la délibération n° DCM_2026_145 du 28 mai 2026 pourront être constatées dans un acte authentique unique, les deux opérations conservant néanmoins leur caractère autonome.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
30 oct. 2026